



PNUE

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.38/2

10 octobre 2016

Original: ANGLAIS

Septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région de la Grande Caraïbe

Miami, Floride, 2 - 4 - novembre 2016

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL ANNOTÉ

1. Le Protocole SPAW à la convention de Cartagena a été adopté par la Conférence des plénipotentiaires sur les zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région de la Grande Caraïbe, qui s'est tenue à Kingston du 15 au 18 janvier 1990. Il est entré en vigueur le 18 juin 2000. À son article 20, le Protocole SPAW établit le Comité consultatif scientifique et technique (STAC). Cet article indique que chacune des Parties sera chargée de nommer un expert scientifique dûment qualifié dans le domaine couvert par le Protocole en tant que représentant au sein du Comité. Il pourra être accompagné d'autres experts et conseillers nommés par la même Partie. L'article 20 indique également que le Comité peut se renseigner auprès d'experts et d'organisations qualifiées d'un point de vue scientifique et technique.
2. Au vu de ce qui précède, et dans le but de se conformer à la Décision numéro 1 de la Première réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) (COP1) (La Havane, Cuba, 24-25 septembre 2001) et aux décisions de la COP8 (Cartagena, Colombie, 9 décembre 2014), le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE (PNUE-CEP) convoque à la présente réunion qui se tiendra à Miami, en Floride, du 2 au 4 novembre 2016.
3. Les objectifs proposés de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC7) au Protocole SPAW sont:
 - Révision de l'état d'avancement des activités inhérentes au sous-programme du SPAW pour l'exercice 2015-2016, y compris des activités entreprises par le Centre régional d'activités du SPAW (SPAW-RAC) en Guadeloupe;
 - Révision des aires protégées proposées par les Parties pour inclusion dans le Protocole SPAW et formulation de recommandations à l'intention de la COP9 du SPAW ;

Pour des raisons économiques et environnementales, les délégués sont cordialement invités à amener leurs copies des documents de travail et d'information aux séances, et d'éviter de demander des copies supplémentaires

- Révision des espèces proposées par les parties contractantes pour inclusion dans la liste figurant en annexe au Protocole, conformément aux critères existants et au processus révisé proposé par la CPO8 du SPAW, et formulation de recommandations à l'intention de la COP9 du SPAW ;
 - Révision des formulaires pour la présentation des rapports d'exceptions prévus à l'article 11(2) du Protocole SPAW proposés par le Groupe de travail ad hoc et formulation de recommandations à l'intention de la COP9 du SPAW; et
 - Élaboration du plan de travail et du budget pour l'exercice 2017-2018 du sous-programme SPAW pour approbation de la COP9 du SPAW et de la dix-septième réunion intergouvernementale du plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, et de la quatorzième réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région de la Grande Caraïbe respectivement, prévues de manière prévisionnelle pour mars 2017.
4. Les seize parties contractantes au Protocole SPAW sont invitées à participer à la réunion en désignant leur représentant respectif au STAC7 SPAW, conformément à l'article 20 du Protocole. D'autres gouvernements membres du CEP, agences des Nations Unies et organisations gouvernementales et non-gouvernementales sont invités à participer en qualité d'observateurs. La liste prévisionnelle des participants sera dressée au cours de la réunion et présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF2.

POINT 1: DE L'ORDRE DU JOUR INAUGURATION DE LA REUNION

5. La réunion sera inaugurée par le Secrétariat mercredi 2 novembre 2016 à 15h00, à Miami, Floride.

POINT 2 : DE L'ORDRE DU JOUR ORGANISATION DE LA REUNION

2.1 Règles de procédure

6. Les règles de procédures s'appliquant aux réunions de la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la Région de la Grande Caraïbe (Convention de Cartagena) (PNUE 2012) s'appliqueront, *mutatis mutandis*, pour la conduite de la présente réunion.

2.2 Élection des autorités

7. Les participants seront invités à élire, parmi les représentants des parties contractantes au SPAW, le président, vice-président et rapporteur pour la durée de la réunion.

2.3 Organisation des travaux

8. Les langues de travail pendant les séances seront l'anglais, le français et l'espagnol. Le service d'interprétation simultanée sera proposé pendant les séances, et les documents de travail seront disponibles dans les trois langues. La liste prévisionnelle des documents figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF1.
9. Le Secrétariat propose que la réunion se déroule essentiellement en plénière, en organisant au besoin les groupes de travail que le président jugera bon d'établir. Les groupes de travail ne disposeront pas du service d'interprétation simultanée. Il sera rappelé aux participants que, eu égard à la longueur de la réunion, il pourrait ne pas être faisable de se diviser en groupes. Il est donc attendu des participants que ceux-ci soient préparés, qu'ils aient lu les documents de travail, afin d'être en mesure de faire des contributions concrètes au moment de la discussion.

POINT 3: DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Les délégués seront invités à adopter l'ordre du jour prévisionnel de la réunion, préparé par le Secrétariat à partir des contributions des parties contractantes au cours de la préparation de la réunion, des recommandations et décisions pertinentes des réunions précédentes du STAC et de la COP du Protocole SPAW, ainsi que de questions pertinentes relatives à la diversité biologique de la Grande Caraïbe. L'ordre du jour prévisionnel figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.38/1.

POINT 4: DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AU SOUS-PROGRAMME DU SPAW POUR L'EXERCICE 2015-2016, Y COMPRIS LES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE CENTRE RÉGIONAL D'ACTIVITÉS DU SPAW (SPAW-RAC) EN GUADELOUPE

11. Le Secrétariat présentera l'état d'avancement des activités du sous-programme du SPAW pour l'exercice 2015-2016 (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.3). Au cours de sa présentation, le Secrétariat se reportera brièvement aux documents suivants, concernant les activités principales du SPAW:
- Rapport du Centre régional d'activités (SPAW-RAC) de Guadeloupe concernant les activités du RAC et le budget pour l'exercice 2015-2016 (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.4);
 - Mise à jour concernant le Réseau et forum pour la gestion des aires marines protégées (CaMPAM) et ses activités principales, y compris le Projet de Réseau des aires marines protégées résilientes des Caraïbes orientales (ECMMAN) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.5);
 - Évaluation des activités de CaMPAM (2010-2015) et des recommandations d'amélioration (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.6);
 - Fiche du projet « Biodiversité pour le développement durable des Caraïbes par le biais d'une gestion fondée sur les écosystèmes » financé par le Gouvernement de l'Italie (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.8) ;
 - Documents concernant les mammifères marins à l'appui du Plan d'action pour les mammifères marins de SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.10, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.11, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.13, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.16 et UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.18);
 - Le réseau des récifs coralliens caribéen GCRMN-et ses lignes directrices (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.17);
 - La plate-forme sur l'afflux de Sargasses et fiches (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.9, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.12, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.14 et UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.15); et
 - Projet du FEM sur les grands écosystèmes marins (CLME+) et sa mise en œuvre conjointe avec les sous-programmes de l'AMEP et SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.7).
12. Les participants seront invités à présenter leurs observations sur les activités mises en œuvre durant l'exercice 2015-2016, et de formuler les recommandations qu'ils jugeront nécessaires. Les Parties seront également invitées à compléter les informations fournies par le Secrétariat et d'informer l'Assemblée sur leurs activités à l'appui des objectifs de SPAW dans leur pays, y compris les activités du plan de travail SPAW dans lequel ils ont participé et leur impact.

POINT 5: DE L'ORDRE DU JOUR AIRES PROTÉGÉES PROPOSÉES POUR INCLUSION DANS LA LISTE DU PROTOCOLE SPAW

13. Le Secrétariat invitera le RAC du SPAW, en sa qualité de coordinateur du Groupe de travail pour l'évaluation des aires protégées pour inclusion dans la liste de présenter les propositions avancées par les Parties, conformément au Rapport du RAC du SPAW (UNEP DEPI/CAR WG.38/INF.4) et à la décision de la COP8 (Cartagena, Colombie, 9 décembre 2014).

14. Les participants sont invités à prendre connaissance du rapport sur les aires protégées proposées par les gouvernements de la Colombie et de Cuba et à approuver les recommandations qu'il contient pour approbation par la COP9 en 2017.

POINT 6: DE L'ORDRE DU JOUR ESPÈCES PROPOSÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES POUR INCLUSION DANS LES ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW

15. Le Secrétariat présentera le rapport des actions entreprises depuis la COP8, et présentera les propositions avancées par les Parties concernant les espèces à inclure dans les annexes du Protocole SPAW (figurant dans les documents UNEP(DEPI)CAR WG.38/4 et UNEP(DEPI)CAR WG.38/INF.7). Les propositions d'inscription comprennent des espèces de requins et de raies, le mérou Nassau (*Epinephelus striatus*), une espèce d'oiseau (*Passerina ciris*), et un escargot arboricole (*Liguus fasciatus*). Les propositions comprennent également les espèces à déplacer de l'annexe II ou III, et vice versa.
16. Les participants seront invités à soumettre leurs commentaires concernant les propositions et à formuler des recommandations à l'intention de la COP9 en 2017.

POINT 7: DE L'ORDRE DU JOUR FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'EXEMPTIONS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11(2) DU PROTOCOLE SPAW PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AD HOC

17. Le Secrétariat présentera le document « Projet de formulaire de présentation d'exemptions conformément à l'article 11 (2) du Protocole relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) » (UNEP DEPI/CAR WG.38/3). Ce document reflète le format proposé par le Groupe de travail depuis son rétablissement, conformément à la décision numéro 4 de la COP8 du SPAW (9 décembre 2014), et comprend une proposition d'exemption en qualité de cas d'étude avancée par le gouvernement de Curaçao.
18. Les participants seront invités à examiner le formulaire et à formuler des recommandations pour approbation par la COP9 du SPAW en 2017.

POINT 8: DE L'ORDRE DU JOUR PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET POUR LE SOUS-PROGRAMME SPAW - EXERCICE BISANNUEL 2017/2018

19. Le Secrétariat présentera le « Projet de plan de travail et budget pour le Sous-programme SPAW exercice bisannuel 2017/2018 » (document UNEP DEPI/CAR WG.38/6) préparé par le Secrétariat à partir des recommandations des réunions précédentes du STAC et de la COP, ainsi que des résultats des activités menées prévues par le plan de travail du SPAW pour l'exercice 2015/2016, ainsi que d'autres questions émergentes régionales et internationales.
20. Les participants seront invités à examiner le projet de plan de travail et à formuler des recommandations dans le but d'accélérer leur finalisation préalable à adoption par la COP9 du SPAW, la dix-septième réunion intergouvernementale sur le plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, et la quatorzième réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région de la Grande Caraïbe respectivement, prévue pour mars 2017.
21. Les participants seront également invités à compléter l'information sur le plan de travail SPAW proposé en faisant des recommandations sur les synergies avec d'autres projets pertinents, ainsi que les sources potentielles de financement et de soutien.

POINT 9: DE L'ORDRE DU JOUR QUESTIONS ÉMERGENTES

22. Les participants seront invités à analyser d'éventuelles questions émergentes, telles que les questions relatives à la biodiversité au-delà de la juridiction nationale, les objectifs de développement durable (ODD), et notamment le OGD 14, résultats de l'UNEA2 et le SAMOA Pathway pour les petits états insulaires en développement.

POINT 10: DE L'ORDRE DU JOUR AUTRES QUESTIONS

23. Les participants seront invités à soulever toute autre question non couverte par les points ci-dessus qui sont pertinents à la portée de la réunion

POINT 11: DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

24. Le Rapporteur de la réunion présentera le projet de recommandations (UNEP DEPI/CAR WG.38/7). Les participants seront invités à adopter les recommandations, en y apportant au besoin des amendements ou des corrections. Ces recommandations seront présentées à la COP9 du SPAW en 2017 pour adoption.

POINT 12: DE L'ORDRE DU JOUR CLÔTURE DE LA RÉUNION

25. La clôture de la réunion est prévue pour vendredi 4 novembre 2016 à 18h00. Le président et le secrétariat se chargeront de la clôture de la réunion.